

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1263

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 1ER SEXIES

À la fin de la première phrase, substituer aux mots :

« d'accompagnements définis à l'article 1^{er} de la présente loi »

le mot :

« palliatifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.